Recu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022





EXTRAIT DU REGISTRE D D : 011-241100593-20220919-B2022_101-DE

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du 19 septembre 2022 à 8h30

Date de convocation : 13 septembre 2022

Délibération
N°B2022_101

Membres en exercice :	20
Votants :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour:	17
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume

<u>PRESENTS</u>: ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MONTAGNIER André-Luc, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES: HERNANDEZ Joël, VIALADE Alain

EXCUSES EN COURS DE SEANCE: PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2022_98), RIO Jean-Louis (de la délibération N°B2022_80 à N°B2022_90 et la délibération N°B2022_103)

EXCUSES AVEC PROCURATION: GOUIRY Catherine, LAPALU Christian

<u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u>: MONTAGNIER André-Luc (à partir de la délibération N°B2022_94)

Nomenclature Etat: Finances locales - Subventions

OBJET: Demande de subventions Région Occitanie - Accompagnement par un Bureau d'Etudes à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire

Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération déploie un programme d'actions pour développer la croissance verte et réduire son impact environnemental sur le territoire. Le 9 février 2015 le Grand Narbonne a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Pour financer l'animation du programme d'actions TEPCV et la mise en œuvre du plan climat, le Grand Narbonne s'engage en 2016 dans un Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat avec l'ADEME. L'EPCI est labellisé CAP CIT'ERGIE en 2019. Puis en décembre 2020 il s'engage dans un nouveau Contrat d'Objectifs Territorial reposant cette fois sur deux volets : l'un portant sur la politique climat air énergie et l'autre, tout nouveau, sur le développement de l'économie circulaire.

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit ainsi de déployer une nouvelle économie, non linéaire, fondée sur le principe de « boucler le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

N°B2022 101

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022



ID: 011-241100593-20220919-B2022_101-DE

Suite à la première phase de diagnostic menée en interne par la chargée de mission économie écologie du Grand Narbonne dans le cadre de cette dernière contractualisation, le Grand Narbonne sollicite des financements de la Région Occitanie pour l'accompagnement par un bureau d'étude dans la démarche de prévention, gestion et valorisation des déchets par le développement d'une stratégie et d'un plan d'actions économie circulaire.

Ce plan d'actions pourra venir nourrir le projet d'agglomération Grand Narbonne 2030.

Pour financer cet accompagnement, le Grand Narbonne sollicite une subvention la plus haute possible auprès de la Région Occitanie.

Vu la délibération du Grand Narbonne N°C287/2016 du 22 décembre 2016, adoptant le Projet de Territoire "Grand Narbonne 2030",

Vu la délibération du Grand Narbonne N°C2018_264 du 6 décembre 2018 approuvant les orientations du Plan climat air énergie territorial et du Plan d'action,

Vu la convention de financement notifiée le 9 décembre 2020 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Grand Narbonne communauté d'agglomération relative à la caractérisation du contrat d'objectif Territorial (COT).

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver cette demande de financement auprès de la Région Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le: |PREF| et de sa publication

le: |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme, Maître Didier MOULY,

Divern

Maire de Narbonne Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

